



**Portant prescription de l'enquête publique relative à la modification n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de Salernes**

Madame le Maire de Salernes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté municipal prescrivant la modification n°5 du PLU en date du **9 juillet 2018**,

Vu l'ordonnance en date du **28 septembre 2018** du Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant **Monsieur Richard STALENQ** en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une **enquête publique sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme**, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **lundi 12 novembre 2018 au samedi 15 décembre 2018 inclus**.

Objet de l'enquête : Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme

Caractéristiques principales du projet de modification n°5 du PLU :

- Permettre la réalisation d'une résidence de tourisme sur le site des Arnauds en lieu et place des gîtes et du camping municipal qui sont aujourd'hui fermés.
- Permettre la construction d'un projet de logements sociaux sur le secteur Uaar de l'ancienne cave coopérative.

Conformément à la décision n° CU-2018-001949 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, portant décision après examen au cas par cas sur la non éligibilité à évaluation environnementale, la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette décision sera annexée au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 2 :**

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le dossier de la modification n°5 de PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur **Richard STALENQ**, ingénieur spécialisé dans les ressources en eau et l'aménagement hydraulique en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° **E18000072/83 du 28 septembre 2018**.

**ARTICLE 4 :**

**Le dossier d'enquête publique** comprenant le dossier de la modification n°5 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la **mairie de Salernes** pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie au public soit : **du lundi, au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 12h00.**

Ce même dossier sera consultable sur un poste informatique avec accès internet mis à disposition du public à la mairie de Salernes, aux horaires d'ouverture de la mairie au public.

**Le dossier d'enquête publique sera également disponible** durant l'enquête publique sur le site internet suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/1022>.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête en ligne sur le site internet suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/1022>.

**Les observations et propositions pourront être adressées par écrit** au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **Monsieur le Commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, Place Clemenceau, 83690 SALERNES.**

**ou adresser par mail : [enquete-publique-1022@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1022@registre-dematerialise.fr)**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Par demande écrite en Mairie de Salernes, le dossier complet de la modification n°5 du PLU, tel que mis à l'enquête sera remis, après paiement des frais de reproduction, et un délai de 8 jours ouvrés maximum :

- Au format CD-ROM contre un montant de 2.75 € TTC.
- Au format papier contre un montant de 10,00 € TTC.

**ARTICLE 5 :**

**Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie** pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Le lundi 12 novembre 2018 de 9h00 à 12h00**
- **Le mercredi 21 novembre 2018 de 14h00 à 17h00**
- **Le vendredi 30 novembre 2018 de 9h00 à 12h00**
- **Le samedi 15 décembre 2018 de 9h00 à 12h00**

**ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, Madame le Maire pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations du Maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

**ARTICLE 7 :**

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/1022>, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8 :**

Au terme de l'enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°5 PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

**ARTICLE 9 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : **Var Matin et Var Infos**.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur divers panneaux d'information, panneau électronique, situés sur le territoire de la commune de Salernes.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

- 15 jours au moins avant le début de l'enquête pour la première insertion,
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**ARTICLE 10 :**

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame le Maire :

Par courrier : **Hôtel de Ville, Place Clemenceau, 83690 SALERNES.**

Par téléphone : **04.94.60.40.00**

Fait à Salernes, le 18 octobre 2018

Le Maire,  
Nicole FANELLI



Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le : **19 OCT. 2018**

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du Décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON, dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification et de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité.

Formalités de publicité effectuées le : **18 OCT. 2018**